

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 
ID : 038-213801004-20221025-DEL_20221025_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 Octobre 2022

L'an deux mil vingt deux et le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Christel METAY, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON,

Procurations : M. Gérard MARTINEZ à M. Karim DALIBEY
M. Philippe DALBON à Mme Marie-Claude CERANA
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI
M. Thierry GALIFOT à M. Jérôme LOOSDREGT

Excusé : M. Alexandre ASTOLFI

Secrétaire de séance : Mme Véronique DUMINI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 21 octobre 2022	Vendredi 21 octobre 2022	Vendredi 28 octobre 2022

3- Approbation et signature d'une convention d'occupation du domaine public concédé à EDF

Vu les articles L.2122-1-1 à L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Considérant qu'il a été décidé, par la commission Animation, la tenue du feu d'artifice du 13 juillet sur le domaine public hydroélectrique de la chute d'ARC-ISERE,

Considérant qu'EDF exploite sur le Glandon, l'Arc et l'Isère, la chute hydroélectrique ARC-ISERE, en qualité de concessionnaire, conformément au cahier des charges de la concession approuvé par décret en date du 10/02/1976,

Il est précisé que cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant au concessionnaire, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. Dans le cadre de cette mission sont également exploités les ouvrages de cette chute et par conséquent, aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Par ailleurs, il est indiqué au conseil municipal que l'occupation temporaire est accordée aux bénéficiaires à titre exceptionnel pour le 13 juillet dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Afin de fixer les modalités d'occupation du domaine concédé, il est nécessaire d'établir une convention ponctuelle de passage, étant précisé qu'au regard des relations établies l'occupation est accordée, exceptionnellement, à titre gracieux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver la convention d'occupation du domaine public concédé à EDF pour le feu d'artifice du 13 juillet.
- **AUTORISE** le maire à signer les conventions afférentes à la délibération présentée.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / DEL_20221025_03

